



INITIATIVE DE L'OCDE POUR UN INVESTISSEMENT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

RÉUNION DU CONSEIL DE L'OCDE
AU NIVEAU MINISTÉRIEL
2006



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel

2006

INITIATIVE DE L'OCDE POUR UN INVESTISSEMENT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

- **Le cadre d'action pour l'investissement**
- **Utiliser l'APD pour mobiliser l'investissement : orientations à l'intention des donateurs**



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Introduction

Au vu des tendances actuelles, les Objectifs du millénaire pour le développement pourraient ne pas être atteints dans nombre de pays en développement, surtout en Afrique. En dépit d'évolutions positives ces dix dernières années, l'investissement privé et le développement des entreprises dans les régions hors OCDE restent insuffisants pour répondre aux besoins de développement. La prise de conscience de cette situation suscite un regain d'intérêt pour l'action en faveur de la croissance et pour le rôle important que peut jouer l'investissement privé dans la promotion d'une croissance large et soutenue, à même de contribuer à une réduction de la pauvreté.

L'investissement est un puissant catalyseur de l'innovation, de la croissance durable et de la diminution de la pauvreté. Le Consensus de Monterrey souligne aussi qu'il appartient aux gouvernements d'établir au niveau national des conditions propices à l'expansion de l'investissement privé, à travers la stabilité macroéconomique, une bonne gouvernance publique et la lutte contre la corruption, des régimes fiscaux équitables et efficaces, la mise en valeur des ressources humaines, l'amélioration de l'infrastructure et des marchés financiers sains, la protection des droits de propriété et la promotion d'un bon gouvernement d'entreprise, de la concurrence et de politiques commerciales ouvertes. En outre, le Consensus de Monterrey souligne que : « L'APD peut être un facteur majeur d'amélioration des conditions dans lesquelles se déroulent les opérations du secteur privé et ouvrir ainsi la voie à une croissance vigoureuse. »

Pour appuyer le Consensus de Monterrey, l'OCDE a lancé en 2003 à Johannesburg (Afrique du Sud) l'*Initiative pour un investissement au service du développement*¹. Cette Initiative prévoit la mise au point d'un *Cadre d'action pour l'investissement*. Elle tire aussi des enseignements concernant l'utilisation de l'APD pour soutenir les efforts faits par les pays pour mobiliser l'investissement au service du développement. L'Initiative a aussi servi de principe directeur pour la coopération de l'OCDE avec les non-membres, notamment le partage des données d'expérience de l'Organisation dans la réalisation d'examen par les pairs pour développer la capacité nécessaire à la politique d'investissement.

La présente note rend compte des résultats des travaux d'élaboration d'un *Cadre d'action pour l'investissement* (partie II) et des *Orientations à l'intention des donateurs pour l'utilisation de l'APD en vue de promouvoir l'investissement privé au service du développement* (partie III). L'annexe reproduit les dix séries de questions du *Cadre d'action pour l'investissement* sans les notes correspondantes.

Le Cadre d'action pour l'investissement

Le *Cadre*² est destiné à mobiliser l'investissement privé au service d'une croissance régulière et d'un développement durable. Il a donc pour but de contribuer à la prospérité des pays et de leurs citoyens et à la lutte contre la pauvreté.

Le *Cadre* s'insère dans le contexte plus large de la Déclaration du millénaire des Nations unies et des efforts accomplis récemment pour renforcer l'environnement international et

national de l'activité d'entreprise, notamment avec le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable. Il vise à faire progresser la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a souligné l'importance critique de l'investissement privé pour des stratégies efficaces de développement.

Le *Cadre* est conçu comme un instrument non prescriptif qui recense les aspects essentiels de l'action publique devant être pris en compte par tout gouvernement soucieux de créer un environnement plus favorable aux investisseurs, nationaux ou étrangers, et de faire en sorte que la société recueille davantage les fruits du développement. Ces questions sont les suivantes : politique d'investissement; promotion et facilitation de l'investissement; échanges; concurrence; fiscalité; gouvernement d'entreprise; développement des infrastructures et du secteur financier; mise en valeur des ressources humaines; comportement responsable des entreprises; gouvernance publique (voir annexe). Le *Cadre* examine aussi la contribution de la coopération internationale, notamment *via* les initiatives du pays d'origine.

Les questions aux gouvernements proposées dans le *Cadre* sont étayées par des notes et complétées par des références à des sources d'information. En outre, un *Examen des bonnes pratiques dans les économies de l'OCDE et non OCDE* dans les dix domaines d'action a été établi pour servir de référence analytique³ et sera publié en parallèle au *Cadre* sous la responsabilité du Secrétariat.

Un processus de partenariat

Les travaux ont été réalisés par un Groupe de travail créé spécialement à cet effet sous la tutelle du Comité de l'investissement et composé de représentants des 30 gouvernements des pays membres de l'OCDE et de 26 économies non membres⁴ et de la CE. Le Japon et le Chili ont présidé conjointement le Groupe de travail. Outre le Comité de l'investissement et neuf autres organes de l'OCDE⁵, la Banque mondiale, la CNUCED et d'autres organisations internationales ont aussi participé au Groupe de travail.

Le Groupe de travail a tenu cinq réunions à Paris, de juin 2004 à mars 2006, et a mené des consultations à l'étranger à propos du *Cadre* sous les auspices de Forums mondiaux de l'OCDE sur l'investissement international, tenus en Inde et au Brésil, et d'initiatives régionales (en Ouganda avec le NEPAD, en Corée avec l'APEC, en Indonésie avec l'ASEAN, la CESAP de l'ONU et la BASD, ainsi qu'avec la Charte pour l'investissement en Europe du Sud-Est).

Le BIAC, le TUAC et des représentants des organisations non gouvernementales ont été invités à participer aux réunions du Groupe de travail et ont soumis des contributions. Une consultation publique plus large a été organisée par le biais du site Web de l'OCDE en janvier-février 2006.

Utilisation future du Cadre

Les possibilités d'utilisation future du *Cadre* déjà exploitées ou identifiées sont notamment les suivantes⁶ :

Initiatives régionales dans le domaine de l'investissement

Les parties à l'Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique attendent avec intérêt de pouvoir utiliser le *Cadre* en tant que principe organisateur des autoévaluations et des dialogues entre pairs dans le cadre de l'Initiative, comme cela est prévu dans le mandat

renforcé de l'Initiative [approuvé par le Conseil de l'OCDE en novembre 2005 – C(2005)139/REV1]. L'Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique fait aussi suite à une demande du Sommet du G8 de Gleneagles [ECSS(2005)2/REV1].

Le séminaire conjoint APEC/OCDE sur l'investissement, tenu lors du Sommet de l'APEC en Corée, en novembre 2005, a exprimé un large soutien à l'utilisation du *Cadre*, en coopération avec l'OCDE, afin de renforcer les travaux et le dialogue de l'APEC sur l'investissement. Ce soutien a été réaffirmé par les présidents actuels et futurs de l'APEC – Australie, Corée et Viêt Nam – en décembre 2005. Depuis, une proposition de travail conjoint sur un *Cadre* intégré APEC/OCDE est à l'étude à l'APEC.

La Charte pour l'investissement en Europe du Sud-Est s'est occupée ces cinq dernières années des problèmes qui ont trait à la réforme dans le domaine de l'investissement et qui touchent à plusieurs domaines d'action; à la suite de l'appel lancé lors de la réunion ministérielle de la Charte en juin 2005, les gouvernements et le secteur privé de la région travaillent actuellement avec la Charte en vue de l'utilisation du *Cadre* dans le processus de suivi des résultats⁷.

Examens par les pairs de la politique d'investissement

Le *Cadre* expose les nombreux aspects d'un régime d'investissement de qualité qui sont pris en compte dans les examens par pays de la politique d'investissement. Il offre aussi une solide base de discussion pour un dialogue entre pairs dans des domaines que n'ont que superficiellement traités par le passé les programmes d'ouverture vers l'extérieur consacrés à certains pays ou à l'investissement, en particulier le développement des infrastructures et les politiques mises en œuvre par les gouvernements pour promouvoir les concepts et principes reconnus de comportement responsable des entreprises.

À l'OCDE, une première validation du *Cadre* dans le contexte d'un pays particulier sera réalisée lors des examens qui seront menés au titre des programmes de coopération avec la Chine et la Russie et d'autres programmes de coopération concernant l'investissement. Le *Cadre* sera aussi utilisé pour évaluer les conditions de l'investissement dans les non-membres demandant à adhérer à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales.

Coopération avec les autres organisations internationales

La Banque mondiale a joué un rôle clé au sein du Groupe de travail pour l'élaboration du *Cadre*. Elle a contribué par des documents de synthèse à la rédaction du chapitre du *Cadre* sur le développement des infrastructures et du secteur financier et du chapitre sur la mise en valeur des ressources humaines; elle a officiellement coparrainé le Forum mondial de l'OCDE de 2005 sur l'investissement international, qui a été entièrement consacré au *Cadre*. L'OCDE continuera de collaborer avec la Banque mondiale pour mettre en œuvre les initiatives pour l'investissement au niveau régional évoquées ci-dessus. Le Secrétariat de la CNUCED a aussi mis en évidence plusieurs possibilités de coopération avec l'OCDE et a fait part tout spécialement de sa volonté de procéder à des examens conjoints de la politique d'investissement de certaines économies en utilisant le *Cadre* comme référence.

Pour l'avenir, le Comité de l'investissement examine également une proposition de mise en place d'un *Dialogue sur l'investissement international* basé sur Internet, qui serait une initiative conjointe de l'OCDE, de la Banque mondiale et des autres organisations intéressées et qui faciliterait la coordination et la diffusion des travaux relatifs au *Cadre*.

Engagement des donateurs

Le rapport conjoint du Comité d'aide au développement et du Comité de l'investissement sur le rôle de l'APD pour mobiliser l'investissement au service du développement, présenté à la réunion du Conseil au niveau des ministres de 2005 [C(2005)61], a souligné la nécessité pour les donateurs de se montrer plus stratégiques, d'être mieux coordonnés et de s'appuyer sur une évaluation plus systématique de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas pour remédier aux contraintes qui entravent l'investissement au niveau national et au niveau sectoriel. Des orientations plus précises ont depuis été définies à l'intention des donateurs au sein du CAD [voir point III ci-dessous] en concertation avec plusieurs parties prenantes, dont le Comité de l'investissement. Le CAD souligne l'intérêt du *Cadre* en tant qu'instrument complétant ses orientations pour bien cerner ces contraintes.

La nouvelle Initiative renforcée NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique est considérée comme une possibilité importante de renforcer l'engagement des donateurs.

Utiliser l'APD pour mobiliser l'investissement : orientations à l'intention des donateurs

L'objectif des *Orientations à l'intention des donateurs*⁸ est d'aider les membres du CAD à utiliser plus efficacement leur aide publique au développement pour mobiliser l'investissement privé au service du développement. Comme dans d'autres domaines, l'APD destinée à renforcer l'investissement devrait être fondée également sur les orientations générales définies pour améliorer la conception, la mise en œuvre et l'efficacité de la coopération pour le développement, y compris celles contenues dans la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide*. Il est aussi indispensable, dans les pays donateurs comme dans les pays en développement, d'améliorer la cohérence des politiques publiques qui influent sur le volume de l'investissement et sur son incidence sur le développement. Pour que les gouvernements soient mieux à même d'améliorer le climat de l'investissement, les pays en développement et les autres pays peuvent s'appuyer sur le *Cadre d'action pour l'investissement*.

Un processus progressif et intégrateur

L'élaboration de ces *Orientations* s'est déroulée en deux phases :

- La première phase, menée conjointement par le Comité d'aide au développement et le Comité de l'investissement, a permis l'établissement d'une série initiale d'*Enseignements concernant le rôle de l'APD dans la mobilisation de l'investissement privé*, qui ont été présentés à la réunion du Conseil des ministres de l'OCDE de 2005 [C(2005)61].
- Les *Orientations* actuelles, établies par le CAD, s'inspirent des Enseignements ainsi que des travaux récents du CAD sur l'instauration d'une croissance favorable aux pauvres, notamment dans les domaines centraux de l'agriculture, du développement de l'infrastructure et du secteur privé et du renforcement des capacités⁹. Le projet d'*Orientations* a bénéficié des apports du CAD et du Comité de l'investissement. La Banque mondiale, le BIAC et le TUAC ont aussi fait connaître leurs commentaires.

Les *Orientations* ont été approuvées par le CAD à sa réunion du 15 mars 2006.

Principaux messages

Une croissance économique vigoureuse et soutenue, alimentée par l'investissement et l'activité entrepreneuriale, est une nécessité pour donner au secteur privé la possibilité de créer davantage d'emplois et de faire progresser les revenus des pauvres, et ainsi générer des recettes indispensables pour que les pouvoirs publics puissent élargir l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux infrastructures, et contribuer ce faisant à améliorer la productivité. Pourtant, dans nombre de pays en développement, les taux d'investissement sont beaucoup trop faibles, les gains de productivité insuffisants, les incitations à l'innovation inappropriées, la rentabilité des investissements pas assez prévisible et il n'y pas assez d'emplois sûrs, stables et correctement rémunérés créés dans l'économie formelle.

Les pays en développement et les donateurs doivent donc faire encore bien davantage pour remédier aux défaillances du marché et aux obstacles structurels qui entravent l'investissement productif (tant intérieur qu'étranger), et veiller à mieux cibler leurs efforts en les inscrivant davantage dans la durée et en leur imprimant un orientation plus stratégique. Les pays en développement peuvent eux aussi œuvrer à l'instauration de conditions propices à l'essor d'un secteur privé apte à remplir sa fonction de principal moteur de la croissance économique et ce, en recherchant la stabilité macroéconomique, en améliorant le fonctionnement des organismes de réglementation des marchés et en renforçant les procédures d'exécution des contrats et de règlement des litiges. Les pouvoirs publics des pays en développement peuvent également renforcer la cohérence de leurs politiques dans un certain nombre de domaines, tels que les échanges, la fiscalité, la concurrence et la promotion de l'investissement, où elles ont des répercussions sur le volume de l'investissement, ainsi que sur son impact sur le développement.

L'encadré 1 présente les principaux messages adressés aux donateurs par les *Orientations*.

Utilisation future des Orientations

Les *Orientations* devraient aider le personnel des organismes de développement, aussi bien au siège que sur le terrain, à appliquer une approche plus stratégique et plus concertée pour la conception et la fourniture de l'APD destinée à renforcer l'investissement. Elles serviront aussi de point de référence durant les examens par les pairs périodiques des politiques et programmes de coopération au développement des membres du CAD.

Des travaux sur la mise en œuvre des *Orientations* ainsi qu'un échange et une évaluation des données d'expérience accumulées par les donateurs, les pays partenaires et le secteur privé dans l'utilisation de l'APD pour mobiliser l'investissement privé sont envisagés dans le cadre du Programme de travail et budget du CAD pour 2007-2008.

Encadré 1. Utiliser l'APD pour mobiliser l'investissement : Principaux messages à l'intention des donateurs

L'examen des pratiques passées des organismes d'aide au développement montre que :

- i) Les donateurs apportent leur soutien à une large gamme d'activités ayant un impact sur l'investissement, que celles-ci se situent sur un plan macroéconomique, qu'elles visent à instaurer des conditions d'ensemble favorables ou qu'elles soient menées au niveau des entreprises. Ils y consacrent environ 20 % de leur aide. Cependant, les données dont on dispose pour évaluer l'impact de ces interventions sur la mobilisation de l'investissement sont peu nombreuses.
- ii) On n'a pas suffisamment prêté attention au renforcement des capacités au niveau des entreprises et du côté de l'offre, ni à la nécessité d'encourager les réformes institutionnelles et les réorientations de l'action gouvernementale consubstantielles de l'effort destiné à promouvoir le développement du secteur privé.
- iii) Les donateurs ont trop privilégié le soutien à certaines catégories d'entreprises (notamment aux entreprises d'une certaine taille, exerçant certaines activités ou appartenant à certains secteurs). L'expérience prouve que ce choix peut entraîner des distorsions sur le marché et se révéler discutable sur la durée.

Pour aider les pays en développement à dynamiser l'investissement productif et à améliorer l'efficacité de leurs actions à l'appui de cet objectif, les organismes d'aide au développement doivent :

- i) Adopter une démarche plus stratégique et harmoniser leurs actions en mettant plus systématiquement à profit les enseignements de l'expérience pour en définir l'orientation.
- ii) Concentrer leur effort sur l'abaissement du coût de l'investissement, la réduction des risques, l'intensification de la concurrence et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement.
- iii) Accorder davantage d'attention aux investissements dans les infrastructures économiques et au développement des marchés de capitaux, des secteurs clés pour mobiliser l'investissement à court terme.
- iv) Accorder une attention accrue aux déterminants de l'investissement intérieur, tant dans le secteur informel que dans le secteur formel, et au renforcement de la capacité des entreprises locales de saisir les nouvelles possibilités d'investissement qui s'offrent à elles et de nouer des relations d'affaires avec des investisseurs étrangers.
- v) Accroître la contribution de l'investissement à la croissance favorable aux pauvres (c'est-à-dire renforcer l'incidence de la croissance sur la réduction de la pauvreté) en améliorant le fonctionnement des marchés, notamment du marché du travail et du marché foncier, au bénéfice des pauvres, en agissant sur les facteurs qui dissuadent les femmes d'entreprendre, en éliminant les barrières à l'intégration dans l'économie formelle, en favorisant les activités écologiquement viables, en facilitant l'accès au savoir et aux technologies et en exploitant le potentiel économique des zones rurales.
- vi) Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation par un soutien à l'éducation et à la formation professionnelle, aux activités de recherche et développement et aux transferts de technologies.
- vii) Inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables dans des domaines tels que les relations du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

**Encadré 1. Utiliser l'APD pour mobiliser l'investissement :
Principaux messages à l'intention des donateurs (suite)**

- viii) Tirer parti des analyses consacrées aux obstacles propres à chaque pays et à chaque secteur qui freinent aux niveaux national et local le développement du secteur privé et encourager la diffusion des résultats et leur débat public. Contribuer à la mise en place des capacités dont disposent les pays en développement pour procéder à ces évaluations.
- ix) Rechercher sur place des partenaires fiables, représentatifs et responsables, capables de conduire des programmes de réforme et de contribuer à amorcer des évolutions.
- x) Appliquer des stratégies respectueuses des mécanismes du marché dans le domaine du soutien aux entreprises. Le déploiement d'une assistance ciblée devrait permettre d'éviter les distorsions et de veiller à ce que les entreprises qui reçoivent des aides directes soient sélectionnées pour leur capacité escomptée d'innover, de créer des emplois et de fournir des services aux conditions du marché local.
- xi) Promouvoir l'instauration d'un dialogue structuré dont nul ne soit exclu entre les secteurs public et privé, aussi bien au niveau local que national, de façon à amener les responsables de microentreprises et de petites entreprises et les chefs d'entreprise et les travailleurs relevant du secteur informel à prendre part aux processus de consultation et de prise de décisions. Ce dialogue contribuera à susciter une dynamique en faveur des réformes qui ne pourra qu'améliorer le climat des investissements.
- xii) Évaluer l'impact cumulé de leurs interventions sur la mobilisation de l'investissement et faire connaître des exemples de pratiques qui se sont révélées concluantes et de méthodes qui se sont soldées par des échecs.

La réforme des conditions d'investissement exige une volonté, une impulsion et une dynamique politiques pour avoir raison des positions acquises et de l'inertie. Les organismes d'aide au développement doivent maintenir le cap et apporter leur soutien à des « acteurs de changements » tant au sein des secteurs public et privé que de la société civile.

Il convient en outre que les organismes d'aide au développement revoient leurs propres modes de fonctionnement. Ils doivent pour cela avoir la possibilité de recourir, que ce soit à titre individuel ou collectivement, à une palette d'instruments d'aide adaptés. Il faudrait qu'ils veillent à ce que leurs systèmes internes ne désavantagent pas les personnes exécutant des missions de longue haleine les exposant à des risques et s'efforcent de coordonner au mieux les activités des agents travaillant dans les divers domaines ayant un impact sur la mobilisation de l'investissement. Les organismes d'aide au développement peuvent s'efforcer de se procurer davantage de biens et de services à des conditions de pleine concurrence dans des pays en développement dans le but de stimuler le développement du secteur privé à l'échelon local. Enfin, il leur est possible d'encourager leurs partenaires du secteur public des pays en développement à nouer des relations plus étroites avec le secteur privé, notamment dans le cadre de partenariats public-privé.

Notes

1. L'Initiative de l'OCDE pour un investissement au service du développement a été proposée lors de la Réunion du Conseil au niveau des ministres de 2003 [C(2003)205]. Les travaux sur l'Initiative ont été à nouveau appuyés dans la Déclaration de l'OCDE sur le suivi de la Déclaration du millénaire des Nations unies et du Consensus de Monterrey [C/MIN(2005)2].
2. Le rapport sur le *Cadre* [DAF/INV(2006)2] a été révisé et approuvé le 11 avril 2006 par le Comité de l'investissement, qui est également convenu de le transmettre au Conseil [C(2006)68].
3. DAF/INV/TF(2006)2/REV1.
4. Les économies non membres qui ont participé aux réunions du Groupe de travail à l'OCDE sont les suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Brésil, Chili, Chine, Égypte, Estonie, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mozambique, Pakistan, Philippines, Roumanie, Russie, Sénégal, Slovaquie, Taipei chinois, Tanzanie et Viêtnam. Le Groupe de travail était ouvert à tous les non-membres intéressés.
5. Ces organes étaient les suivants : Comité d'aide au développement, Comité des échanges, Comité de la concurrence, Comité des affaires fiscales, Groupe de direction sur le gouvernement d'entreprise, Comité de l'éducation, Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales et Comité de la gouvernance publique.
6. Ces possibilités ne constituent pas un projet de nouveau programme de travail qui engagerait le budget de l'Organisation ou se substituerait aux examens de pays déjà réalisés par les organes de l'OCDE et aux autres programmes de coopération. Tous les travaux de suivi qui pourraient devoir être engagés après l'achèvement du *Cadre* et qui n'ont pas été pris en compte dans les résultats déjà convenus par le Conseil de l'OCDE seront intégrés dans le programme de travail du Comité de l'investissement qui sera présenté dans le cadre du processus normal de préparation du PTB de l'OCDE pour 2007-2008.
7. Les autres contextes régionaux dans lesquels le *Cadre* pourrait être utilisé sont notamment l'ASEAN, l'ALECA, le Programme MENA-OCDE pour l'investissement et la CEAO.
8. *Utiliser l'APD pour mobiliser l'investissement privé : orientations à l'intention des donateurs* – [DCD/DAC(2006)5/FINAL] a été approuvé le 15 mars 2006 par le CAD.
9. Pour les orientations pour l'instauration d'une croissance favorable aux pauvres, voir : DCD/DAC(2006)22, pour l'agriculture, voir : DCD/DAC(2006)23, pour l'infrastructure, voir : DCD/DAC(2006)1, pour le développement du secteur privé, voir DCD/DAC(2006)9 et pour le renforcement des capacités, voir : DCD/DAC/GOVNET(2005)5/REV1.

ANNEXE

EXTRAITS DU CADRE D'ACTION POUR L'INVESTISSEMENT

Préambule et partie I du *Cadre*, tels qu'approuvés le 11 avril 2006 par le Comité de l'investissement. Cette annexe ne comprend pas les notes de la partie II.

Préambule

L'objectif du *Cadre d'action pour l'investissement* est de mobiliser l'investissement privé en vue d'une croissance économique régulière et d'un développement durable, en contribuant ainsi à la prospérité des pays et de leurs citoyens ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté.

Les effets positifs économiques et sociaux de l'investissement privé, national ou international, sous ses nombreuses formes – depuis les biens matériels jusqu'au capital intellectuel – sont largement reconnus. L'investissement privé augmente la capacité productive de l'économie, stimule la création d'emplois et la croissance des revenus et, dans le cas de l'investissement international, permet la diffusion locale de l'expertise technologique et des savoir-faire de l'entreprise, tout en favorisant l'investissement intérieur, notamment via les liens qui se créent avec les fournisseurs locaux. Ces effets positifs peuvent grandement contribuer au développement et à l'éradication de la pauvreté. Un grand nombre de pays ont réussi à obtenir un taux élevé d'investissement intérieur de source privée et à attirer de substantiels investissements internationaux dans le cadre de leur stratégie de développement, mais d'autres ne sont pas parvenus à recueillir autant les fruits de l'investissement. Or, les effets bénéfiques de l'investissement ne sont pas nécessairement automatiques ni également répartis entre les pays, les secteurs d'activité et les populations locales. Deux éléments sont essentiels pour créer un environnement propice à l'investissement : un effort constant de renforcement des politiques nationales et des institutions publiques, et la coopération internationale.

Le *Cadre d'action pour l'investissement* est un instrument qui propose une liste de questions importantes devant être examinées par tout gouvernement soucieux de créer un environnement favorable aux investisseurs et de faire en sorte que la société – et surtout sa population pauvre – recueille davantage les fruits du développement. À cet égard, le *Cadre* vise à faire progresser la mise en œuvre du Consensus de Monterrey des Nations unies, qui a souligné le rôle crucial de l'investissement privé dans les stratégies efficaces du développement.

Le *Cadre* s'insère dans le contexte plus large de la Déclaration du millénaire des Nations unies et des efforts multilatéraux accomplis récemment pour renforcer l'environnement international et national de l'activité d'entreprise, notamment avec le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable. Il a en commun avec ces initiatives de promouvoir la transparence et un partage approprié des missions et responsabilités entre les gouvernements, les entreprises et les autres acteurs qui œuvrent au développement et à la lutte contre la pauvreté, et il s'appuie sur les valeurs universelles de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits de propriété.

Le *Cadre* ne formule pas un ensemble de prescriptions toutes faites et n'a pas non plus un caractère impératif. C'est au contraire un instrument flexible permettant de sérier et d'évaluer les choix fondamentaux auxquels se trouvent confrontés les pays dans la

poursuite du développement. Son objectif essentiel est d'encourager les gouvernants à se poser les bonnes questions sur leur économie, leurs institutions et le cadre de leurs politiques afin de définir leurs priorités, de mettre en place un ensemble cohérent de mesures et de faire le point sur les progrès accomplis.

Un Groupe de travail composé de fonctionnaires d'une soixantaine de pays membres et non membres de l'OCDE a décidé et élaboré la structure et le contenu du *Cadre*, avec la collaboration de la Banque mondiale, des Nations unies et d'autres organisations internationales, en tirant parti de consultations régionales en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe du Sud-Est. Les organisations patronales et syndicales et d'autres organisations de la société civile ont elles aussi fait connaître leur point de vue sur l'élaboration du *Cadre*. En plus de la stabilité macroéconomique, de la prévisibilité politique, de la cohésion sociale et du respect de l'État de droit, conditions préalables à un développement durable, le Groupe de travail a retenu dix domaines d'action à la lumière d'une évaluation de l'intensité des interactions entre chacun de ces domaines et l'environnement de l'investissement. Les dix chapitres s'appuient sur les bonnes pratiques des pays membres de l'OCDE et des pays non membres ; ils couvrent les aspects suivants : politique d'investissement, promotion et facilitation de l'investissement, politique commerciale, politique de la concurrence, politique fiscale, gouvernement d'entreprise, politiques en faveur d'un comportement responsable des entreprises ; mise en valeur des ressources humaines ; développement des infrastructures et du secteur financier ; gouvernance publique.

Le *Cadre* couvre un large éventail de domaines, mais ne prétend pas être complet. D'autres questions, notamment l'environnement, l'énergie, le développement rural, l'innovation, l'entrepreneuriat féminin et la parité homme-femme, influent également sur l'environnement des entreprises. Le *Cadre* ne traite pas ces aspects dans un chapitre spécifique, mais un grand nombre de questions prennent expressément en compte leur importance pour les conditions de l'investissement et pour le développement économique.

Le *Cadre*, en encourageant un processus structuré de formulation et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux d'administration, peut être utilisé de diverses manières dans le contexte des stratégies nationales de développement. Les éclairages qu'il apporte peuvent être fructueux pour les autoévaluations, les examens par les pairs, la coopération régionale et les discussions multilatérales, qui contribueront à définir les priorités pour les réformes qui ont trait à l'environnement de l'investissement. Le *Cadre* pourra aussi servir de référence pour les programmes de renforcement des capacités mis au point par les organisations internationales, pour les organismes de promotion de l'investissement, pour les bailleurs de fonds qui aident les pays en développement partenaires à améliorer les conditions de l'investissement et pour les organisations patronales et syndicales ainsi que les autres organisations non gouvernementales dans leur dialogue avec les pouvoirs publics. Ses différents éléments peuvent être adaptés avec souplesse aux conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles particulières qui caractérisent les pays à différents stades de développement. Le *Cadre* concerne également le rôle que les gouvernements peuvent jouer par la coopération internationale, y compris à travers les initiatives d'intégration régionale et les initiatives émanant du pays d'origine.

L'OCDE, en collaboration avec les pays non membres, les organisations partenaires, les donateurs et les autres parties concernées, prêtera son concours au niveau méthodologique – notamment pour les indicateurs de progrès – et dans le domaine du renforcement des

capacités institutionnelles, en vue d'une utilisation efficace du *Cadre* compte tenu des situations différentes et des besoins différents.

Le *Cadre* est un élément de l'*Initiative de l'OCDE pour un investissement au service du développement*, lancée à Johannesburg en novembre 2003 et soutenue par le Conseil de l'OCDE réuni au niveau des ministres. Il s'inspire de l'expérience et des instruments de l'OCDE dans les domaines d'action entrant en ligne de compte et du dialogue mondial et régional engagé par ses comités avec les économies non membres. Il complète les initiatives récentes de l'OCDE qui s'adressent aux gouvernements et aux entreprises, notamment les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, révisés en 2000, et pourra être mis en œuvre en synergie avec les *Orientations à l'intention des donateurs pour l'utilisation de l'APD en vue de promouvoir l'investissement privé au service du développement*, autre élément de l'*Initiative de l'OCDE*.

Le contenu et la portée du *Cadre* seront réexaminés par l'OCDE et par ses partenaires non membres et les autres parties prenantes à la lumière des enseignements à tirer de son utilisation, afin de renforcer son efficacité.

Le Cadre d'action pour l'investissement

Cette partie du *Cadre* regroupe dix séries de questions couvrant les principaux domaines d'action identifiés par le Groupe de travail et par le Consensus de Monterrey comme ayant un impact crucial sur l'environnement de l'investissement. La formule du questionnaire est destinée à faciliter des approches flexibles pour l'autoévaluation et pour la définition des priorités par les pays en fonction de leur situation spécifique, de leurs programmes de développement et de leurs structures institutionnelles. Les questions aident aussi à déterminer les responsabilités respectives des gouvernements, des entreprises et des autres parties prenantes, et à mettre en évidence les domaines où la coopération internationale peut le plus efficacement remédier aux déficiences de l'environnement de l'investissement.

Les questions s'accompagnent de notes (partie II), qui rappellent et précisent leur contexte. Les documents cités en référence et les autres ressources indiquées dans chaque chapitre fournissent des éléments analytiques supplémentaires et des orientations pratiques, notamment des exemples d'expérience des pays dans le domaine considéré. De plus, le volume parallèle *Cadre d'action pour l'investissement : examen des bonnes pratiques dans les économies OCDE et non OCDE* rassemble des analyses de fond pour chacun des dix domaines d'action.

Trois principes s'appliquent dans l'ensemble du *Cadre*. Le premier est la cohérence des politiques, les questions qui figurent dans chaque chapitre privilégiant une approche intégrée des interactions entre les différents domaines d'action et l'environnement de l'investissement. Par exemple, les normes de protection et d'ouverture de l'investissement ont un large champ d'application, puisqu'elles visent aussi bien les investisseurs internationaux que les investisseurs nationaux, y compris lorsqu'il s'agit de petites et moyennes entreprises ; l'efficacité de la politique de la concurrence et de la politique fiscale est importante pour garantir que l'investissement, en particulier dans les petites entreprises, ne soit pas entravé par des obstacles inutiles à l'entrée, une fiscalité dissuasive et un médiocre respect des lois ; enfin, une politique commerciale libérale aide à recueillir les fruits d'une politique d'investissement ouverte. Le chapitre concernant la gouvernance

publique s'attache aux conditions nécessaires à un cadre réglementaire solide pour l'ensemble des différents domaines d'action et dans chacun d'entre eux.

Le deuxième principe est celui de la transparence dans la formulation et la mise en œuvre des politiques, les organismes publics devant rendre compte de leurs activités. La transparence réduit l'incertitude et les risques pour les investisseurs, de même que les coûts de transaction liés à la réalisation de l'investissement, et elle favorise également le dialogue entre le secteur public et le secteur privé. L'obligation de rendre compte rassure les investisseurs quant à l'exercice responsable, par les organismes publics, des compétences qui leur sont attribuées. La façon dont la transparence et la responsabilité dans les différents domaines de l'action publique favorisent un environnement propice à l'investissement est donc l'un des thèmes repris dans les questions de chacun des chapitres.

Le troisième principe qui s'applique dans l'ensemble du *Cadre* est celui de l'évaluation régulière de l'impact des politiques en vigueur ou envisagées sur les conditions de l'investissement. Dans cette optique, les questions visent à déterminer dans quelle mesure les politiques publiques sont conformes aux pratiques optimales établies en termes de traitement équitable de tous les investisseurs (étrangers ou nationaux, quelle que soit leur taille) et de création de possibilités d'investissement, compte tenu des intérêts plus larges de la communauté dans laquelle les investisseurs interviennent. Les questions mettent plus particulièrement l'accent sur l'adaptabilité du cadre institutionnel et sur le rôle des évaluations périodiques afin d'identifier suffisamment tôt les nouveaux enjeux et de pouvoir y réagir rapidement.

1. Politique d'investissement

La qualité des politiques d'investissement influe directement sur les décisions de tous les investisseurs, petits ou grands, nationaux ou étrangers. La transparence, la protection de la propriété et la non-discrimination sont des principes de la politique d'investissement qui sous-tendent les efforts en vue de créer un climat d'investissement sain, au bénéfice de tous.

1.1. Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour s'assurer que les lois et réglementations concernant les investissements et les investisseurs, y compris les PME, et leurs dispositifs de mise en œuvre et d'exécution sont clairs, transparents et aisément accessibles et n'imposent pas de charges supplémentaires?

1.2. Quelles dispositions les autorités ont-elles prises en vue de la mise en place progressive de méthodes rapides, sûres et efficaces d'enregistrement des droits de propriété pour la terre et les autres formes de propriété?

1.3. Les autorités ont-elles mis en œuvre des lois et réglementations, ainsi que des mécanismes d'application efficaces, pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle? Le niveau de protection incite-t-il les entreprises nationales et étrangères à innover et à investir? Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour élaborer des stratégies, politiques et programmes répondant aux besoins des PME en matière de droits de propriété intellectuelle?

1.4. Le système d'exécution des contrats est-il efficace et largement accessible à tous les investisseurs? Quels systèmes alternatifs de règlement des différends les autorités ont-elles établis pour assurer la protection la plus large possible à un coût raisonnable?

1.5. Les autorités procèdent-elles à une indemnisation en temps voulu, appropriée et effective en cas d'expropriation, conformément également à leurs obligations au regard du droit international? Quelles limites explicites et bien définies les autorités ont-elles assignées à la capacité d'exproprier? Existe-t-il des mécanismes indépendants pour évaluer l'exercice de ce pouvoir ou pour le contester?

1.6. Des mesures ont-elles été prises pour ériger la non-discrimination en principe général des lois et réglementations qui régissent l'investissement? Dans l'exercice de son droit de réglementer et de fournir des services publics, l'État dispose-t-il de mécanismes pour assurer la transparence des restrictions discriminatoires encore applicables à l'investissement international et réévaluer périodiquement leurs coûts au regard de leur objectif public déclaré? Les pouvoirs publics ont-ils revu les restrictions entravant le libre transfert des capitaux et des bénéfices et leurs effets sur la promotion de l'investissement international?

1.7. Les autorités chargées de la politique d'investissement s'emploient-elles avec leurs homologues d'autres pays à développer les traités internationaux sur la promotion et la protection des investissements? Les traités et engagements internationaux existants sont-ils réexaminés périodiquement dans le but de déterminer si leurs dispositions créent des conditions plus attrayantes pour l'investissement? Quelles mesures ont été mises en place pour faire en sorte que le pays s'acquitte effectivement de ses engagements dans le cadre des accords d'investissement internationaux qu'il a conclus?

1.8. Le gouvernement a-t-il ratifié et mis en œuvre les instruments internationaux d'arbitrage contraignant pour le règlement des différends relatifs aux investissements?

2. Promotion et facilitation de l'investissement

Les mesures de promotion et de facilitation de l'investissement, y compris les incitations, peuvent se révéler des instruments efficaces pour attirer l'investissement, à condition qu'elles aient pour objectif de corriger les défaillances du marché et qu'elles soient conçues de façon à rehausser les atouts du cadre d'investissement d'un pays.

2.1. Les autorités ont-elles élaboré une stratégie en vue de créer un environnement d'entreprise sain et large, et quel rôle est attribué dans cette stratégie aux mesures de promotion et de facilitation des investissements?

2.2. Le gouvernement a-t-il créé une agence de promotion des investissements? Dans quelle mesure la structure, la mission et le statut juridique de l'agence ont-ils été définis et étalonnés par rapport aux bonnes pratiques internationales?

2.3. L'agence de promotion des investissements bénéficie-t-elle d'un financement approprié et son efficacité pour attirer l'investissement est-elle régulièrement contrôlée? Quels indicateurs ont été établis pour suivre sa performance?

2.4. Comment le gouvernement a-t-il entrepris de rationaliser les procédures administratives pour accélérer la réalisation de nouveaux investissements et en réduire le

coût? Dans son rôle de facilitateur pour les investisseurs, l'agence de promotion des investissements tire-t-elle pleinement parti des informations sur les problèmes rencontrés par les investisseurs établis?

2.5. Dans quelle mesure l'agence de promotion des investissements s'emploie-t-elle à promouvoir et maintenir des mécanismes de dialogue avec les investisseurs? Les autorités consultent-elles cette agence sur les questions ayant une incidence sur l'investissement?

2.6. Quels mécanismes les pouvoirs publics ont-ils établis pour évaluer les coûts et avantages des incitations à l'investissement, leur durée appropriée, leur transparence et leur impact sur les intérêts économiques d'autres pays?

2.7. Quelles dispositions les autorités ont-elles prises pour promouvoir les liens d'investissement entre les entreprises, notamment entre filiales étrangères et entreprises locales? Quelles mesures ont été mises en place pour remédier aux obstacles spécifiques rencontrés par les PME dans le domaine de l'investissement?

2.8. Les pouvoirs publics ont-ils mis à profit les initiatives internationales et régionales destinées à renforcer l'expertise en matière de promotion de l'investissement, telles que celles offertes par la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales? L'agence de promotion des investissements s'est-elle associée à des réseaux régionaux et internationaux?

2.9. Dans quelle mesure les autorités ont-elles tiré parti des réseaux d'échange d'informations pour promouvoir l'investissement ?

3. Politique commerciale

Les politiques intéressant les échanges de biens et de services peuvent contribuer à attirer davantage d'investissements et de meilleure qualité, en développant les possibilités de tirer parti des économies d'échelle et en facilitant l'intégration dans les chaînes mondiales d'approvisionnement, ce qui dope la productivité et les taux de rentabilité de l'investissement.

3.1. Quels efforts ont été faits récemment par les autorités pour réduire les coûts liés au respect des procédures douanières et des procédures réglementaires et administratives aux frontières?

3.2. Quelles mesures ont été prises pour réduire les incertitudes liées à la politique commerciale et faire en sorte que cette politique soit davantage prévisible pour les investisseurs? Les investisseurs et les autres parties intéressées sont-ils consultés quand il est prévu de modifier la politique commerciale?

3.3. Dans quelle mesure le gouvernement s'emploie-t-il à accroître les possibilités d'investissement par le biais d'accords commerciaux internationaux propres à élargir les marchés et *via* la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de l'OMC?

3.4. Comment les politiques commerciales qui favorisent l'investissement dans certains secteurs et le découragent dans d'autres sont-elles réexaminées dans le but de réduire les coûts qui résultent de ces distorsions?

3.5. Dans quelle mesure les politiques commerciales augmentent-elles le coût des intrants en biens et services, décourageant ainsi l'investissement dans les secteurs qui sont tributaires d'approvisionnements à des prix mondiaux compétitifs?

3.6. Si la politique commerciale du pays a un effet négatif sur les exportations d'un pays en développement, quels sont les autres moyens considérés par les autorités pour réaliser leurs objectifs de politique publique, compte tenu de l'effet de freinage qu'une telle politique commerciale restrictive a également sur l'investissement?

3.7. Jusqu'à quel point la politique commerciale favorise-t-elle et attire-t-elle l'investissement grâce à des mesures destinées à remédier aux faiblesses sectorielles des pays en développement (par exemple, financement à l'exportation et assurance importation)?

4. Politique de la concurrence

La politique de la concurrence favorise l'innovation et contribue à l'établissement de conditions propres à attirer de nouveaux investissements. Une saine politique de la concurrence contribue aussi à diffuser dans l'ensemble de la société les avantages plus larges de l'investissement.

4.1. La législation de la concurrence et sa mise en œuvre sont-elles claires, transparentes et non discriminatoires? Quelles mesures les autorités de la concurrence utilisent-elles (par exemple, publication des décisions et explications sur l'approche de la mise en œuvre de la réglementation) pour aider les investisseurs à comprendre la législation de la concurrence et à s'y conformer et pour faire connaître les modifications des dispositions législatives et réglementaires?

4.2. Les autorités de la concurrence disposent-elles des ressources, du soutien politique et de l'indépendance nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la réglementation de la concurrence?

4.3. Dans quelle mesure, et comment, les autorités de la concurrence ont-elles répondu aux pratiques anticoncurrentielles des entreprises en place, y compris les entreprises publiques, qui entravent l'investissement?

4.4. Les autorités de la concurrence ont-elles la possibilité d'évaluer l'incidence d'autres politiques économiques sur la capacité des investisseurs d'entrer sur le marché? Quels dispositifs de communication et de coopération ont été établis entre les autorités de la concurrence et les autres organismes gouvernementaux compétents?

4.5. L'autorité de la concurrence évalue-t-elle périodiquement les coûts et avantages des politiques industrielles et prend-t-elle en compte leur incidence sur l'environnement de l'investissement?

4.6. Quel est le rôle des autorités de la concurrence en cas de privatisations? Les considérations de concurrence qui ont une incidence sur les possibilités d'investissement, comme la non autorisation des clauses d'exclusivité sur le marché, ont-elles été suffisamment prises en compte?

4.7. Dans quelle mesure les autorités de la concurrence travaillent-elles avec leurs homologues d'autres pays pour coopérer sur les questions de concurrence internationale, telles que les fusions et acquisitions transfrontières, ayant une incidence sur l'environnement de l'investissement ?

5. Politique fiscale

Pour remplir leurs fonctions, toutes les administrations ont besoin de recettes fiscales. Cependant, le niveau de la charge fiscale et la conception de la politique fiscale, y compris la manière dont elle est appliquée, ont une incidence directe sur les coûts des entreprises et les retours sur investissement. Une politique fiscale saine permet aux gouvernements de réaliser les objectifs des politiques publiques tout en contribuant à des conditions favorables à l'investissement.

- 5.1. Les autorités ont-elles évalué le niveau de la charge fiscale qui serait compatible avec leurs objectifs plus larges de développement et leur stratégie de promotion de l'investissement? Ce niveau correspond-il à la charge fiscale effective?
- 5.2. Quelle est la charge fiscale moyenne pesant sur les bénéficiaires nationaux, compte tenu des dispositions légales, des possibilités de planification fiscale et des coûts de la discipline fiscale?
- 5.3. La charge fiscale pesant sur les activités commerciales des investisseurs est-elle appropriée compte tenu des buts de la politique mise en œuvre et des objectifs du régime d'imposition?
- 5.4. Si les conditions-cadres et les caractéristiques du marché pour les investisseurs manquent de dynamisme, le gouvernement a-t-il évalué les limitations du recours à la seule politique fiscale pour influencer sur les décisions d'investissement?
- 5.5. Lorsque la charge fiscale pesant sur le revenu des entreprises diffère en fonction de la taille de l'entreprise, de l'âge de l'entité commerciale, de la structure du capital, du secteur industriel ou de l'emplacement, ces différences sont-elles justifiées? Le régime fiscal est-il neutre pour ce qui est du traitement des investisseurs étrangers et nationaux?
- 5.6. Les règles pour la détermination du revenu imposable des entreprises sont-elles formulées par rapport à une définition du revenu de référence (par exemple le résultat global) et les principales dispositions fiscales sont-elles généralement compatibles avec les normes internationales?
- 5.7. Les incitations fiscales ciblées en faveur des investisseurs et d'autres ont-elles créé involontairement des possibilités de planification fiscale? Ces possibilités et d'autres problèmes liés aux incitations fiscales ciblées ont-ils été évalués et pris en compte pour déterminer leur efficacité-coût?
- 5.8. Des comptes de dépenses fiscales sont-ils notifiés et des clauses d'extinction sont-elles invoquées pour structurer et gérer le processus budgétaire?
- 5.9. Les responsables de la politique et de l'administration fiscale travaillent-ils avec leurs homologues d'autres pays pour étendre leur réseau de conventions fiscales et pour contrer les stratégies abusives de planification fiscale transfrontières ?

6. Gouvernement d'entreprise

La mesure dans laquelle les entreprises respectent les principes fondamentaux d'un gouvernement d'entreprise de qualité est un critère déterminant des décisions d'investissement, influant sur la confiance des investisseurs, sur le coût du capital, sur le fonctionnement global des marchés financiers et, en fin de compte, sur le développement de sources plus durables de financement. Les questions ci-dessous présentent brièvement certains des principaux aspects du gouvernement d'entreprise que les responsables de l'action publique et d'autres parties concernées doivent aborder pour favoriser l'émergence d'un environnement plus propice à l'investissement. Pour procéder à une évaluation plus complète, les responsables doivent se référer aux Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE ainsi qu'à la méthode d'évaluation du gouvernement d'entreprise mise au point par le Groupe de direction de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise et, si possible, demander à la Banque mondiale de procéder à une évaluation dans le cadre des Rapports sur l'observation des normes et codes (ROSC) en matière de gouvernement d'entreprise.

- 6.1. Quelles mesures ont été prises pour garantir les bases d'un régime de gouvernement d'entreprise qui encourage la performance économique globale et favorise la transparence et l'efficacité des marchés? Ces mesures ont-elles été traduites en un cadre réglementaire cohérent et logique, étayé par un système efficace de mise en application?
- 6.2. Comment le régime de gouvernement d'entreprise assure-t-il le traitement équitable de l'ensemble des actionnaires?
- 6.3. Quelles sont les procédures et les structures institutionnelles permettant aux actionnaires d'obtenir réparation en cas de violation de leurs droits? Jouent-elles un rôle dissuasif crédible contre ces violations? Quelles sont les mesures en place pour contrôler et empêcher les initiés et les actionnaires majoritaires d'obtenir des avantages à titre personnel?
- 6.4. Quelles procédures et institutions sont en place pour garantir que les actionnaires sont en mesure d'exercer une influence significative sur l'entreprise?
- 6.5. Au moyen de quelles normes et procédures les entreprises répondent-elles à la demande du marché qui souhaite disposer en temps voulu d'informations fiables et pertinentes, y compris d'informations relatives à la structure de détention du capital et de contrôle de l'entreprise?
- 6.6. De quelle manière le régime de gouvernement d'entreprise garantit-il que le conseil d'administration joue un rôle déterminant dans l'orientation stratégique de l'entreprise, qu'il surveille efficacement sa gestion et qu'il rende des comptes à l'entreprise et à ses actionnaires? Le régime reconnaît-il aussi les droits des parties prenantes établis par la loi ou par des accords mutuels et encourage-t-il la coopération entre les entreprises et les parties prenantes dans la création de richesses, l'emploi et la viabilité d'entreprises financièrement saines ?
- 6.7. Qu'a-t-on déjà fait, et que reste-t-il à faire, sur le plan des initiatives volontaires et de la formation pour encourager et développer une culture de gouvernement d'entreprise dans le secteur privé?
- 6.8. A-t-on procédé à un examen du système national de gouvernement d'entreprise en se référant aux Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE? Les conclusions de cet examen ont-elles été rendues publiques?

6.9. Dans les entreprises publiques, comment la fonction d'actionnaire est-elle structurée pour garantir l'équité des règles du jeu, la compétitivité du marché et l'indépendance des organes de réglementation? Quels sont les mécanismes qui garantissent que l'État n'intervient pas dans la gestion quotidienne des entreprises publiques et que les membres des conseils d'administration sont nommés de façon transparente, en fonction de leurs compétences et de leur expérience, et non pour être les instruments d'une pression politique induite? Par quels moyens les entreprises publiques sont-elles effectivement tenues de rendre des comptes au gouvernement et au public, et, le cas échéant, aux autres actionnaires?

7. Politiques en faveur d'un comportement responsable des entreprises

Les politiques publiques qui mettent en avant les concepts et principes reconnus de comportement responsable des entreprises comme ceux recommandés dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales aident à attirer l'investissement qui contribue au développement durable. Ces politiques visent à assurer un environnement habilitant définissant clairement le rôle respectif des autorités publiques et des entreprises; à encourager un dialogue sur les règles de conduite des entreprises; à soutenir les initiatives en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises privées; à servir d'exemple lorsque le gouvernement intervient en tant que propriétaire, partenaire ou client d'une entreprise; et à participer à la coopération internationale en vue d'un comportement responsable des entreprises.

7.1. Comment les pouvoirs publics permettent-ils aux investisseurs de bien faire la distinction entre leurs propres fonctions et responsabilités et celles du secteur des entreprises? Assument-ils activement leurs responsabilités (par exemple, en faisant appliquer effectivement les lois sur le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement, les relations du travail et la responsabilité financière)?

7.2. Quelles initiatives le gouvernement prend-il en faveur d'une communication transparente sur le comportement responsable qu'on attend des entreprises? Comment le gouvernement s'efforce-t-il de protéger le cadre de droits qui est à la base d'une communication bidirectionnelle entre les entreprises et la société?

7.3. Les pouvoirs publics assurent-ils qu'un cadre adéquat est en place pour soutenir la divulgation des informations financières et non financières que les entreprises doivent fournir sur leurs activités? Ce cadre est-il suffisamment souple pour laisser un champ pour l'innovation et l'adaptation des pratiques aux besoins des investisseurs et des autres parties prenantes?

7.4. De quelle manière les pouvoirs publics peuvent-ils soutenir les efforts faits par les entreprises pour mieux se conformer à la loi?

7.5. Comment les pouvoirs publics, par des actions de partenariat (par exemple, en participant au développement de normes qui abaissent les coûts de l'adoption de politiques de comportement responsable) et des actions de promotion (par exemple, en améliorant l'information sur les pratiques responsables des entreprises envers les clients et le public), contribuent-ils à ce que les entreprises fassent le choix d'un comportement responsable?

7.6. Le gouvernement participe-t-il aux efforts de coopération intergouvernementale destinés à promouvoir les concepts et principes reconnus de comportement responsable des entreprises, comme ceux qui sont énoncés dans les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, la *Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale* et le *Pacte mondial des Nations unies*?

8. Mise en valeur des ressources humaines

La mise en valeur des ressources humaines est une condition préalable indispensable pour repérer et saisir les opportunités d'investissement. Pourtant, de nombreux pays n'investissent pas suffisamment dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment en raison d'un éventail de défaillances du marché. Des politiques de nature à développer l'émergence et le maintien d'une population qualifiée, adaptable et en bonne santé, et à garantir le plein déploiement des ressources humaines à des fins productives favorisent un environnement favorable à l'investissement.

8.1. Les pouvoirs publics ont-ils instauré un cadre d'action cohérent et global pour la mise en valeur des ressources humaines, en accord avec leur stratégie de développement et d'investissement plus générale et leur capacité de mise en œuvre? Le cadre pour la mise en valeur des ressources humaines est-il périodiquement revu pour assurer son adaptation aux nouvelles évolutions économiques et associe-t-il les principales parties prenantes?

8.2. Quelles mesures les pouvoirs publics ont-ils prises pour accroître la participation à l'éducation de base et améliorer la qualité de la formation de façon à maximiser la richesse en ressources humaines et à tirer ainsi parti des investissements potentiels?

8.3. Les incitations économiques sont-elles suffisantes pour encourager les individus à investir dans l'enseignement supérieur et l'apprentissage à vie, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de l'investissement qui découle du renforcement des ressources humaines? Quelles mesures prend-on pour tirer pleinement parti des investissements réalisés par le pays dans ses propres ressources humaines, notamment pour attirer les nationaux qui ont achevé leurs études à l'étranger? Quels mécanismes existent pour promouvoir une coopération plus étroite entre les établissements d'enseignement et les entreprises et anticiper les besoins futurs en qualifications?

8.4. Dans quelle mesure les pouvoirs publics encouragent-ils les programmes de formation et ont-ils adopté des pratiques pour évaluer leur efficacité et leur impact sur l'environnement de l'investissement? À quels mécanismes a-t-on recours pour inciter les entreprises à proposer des formations à leurs salariés et à jouer un plus grand rôle dans le cofinancement de la formation?

8.5. Les pouvoirs publics ont-ils une stratégie cohérente pour faire face au développement des pandémies et se sont-ils dotés de procédures pour évaluer les dépenses de santé publique dans le but d'en améliorer les résultats sur le plan de la santé et, par le jeu des interactions, sur le plan de l'environnement de l'investissement?

8.6. Quels mécanismes met-on en place pour encourager les normes fondamentales du travail et en garantir le respect?

8.7. Dans quelle mesure les réglementations du marché du travail encouragent-elles les créations d'emploi et la stratégie déployée par les pouvoirs publics pour attirer les investissements? Quelles initiatives a-t-on engagées pour favoriser la coordination des

politiques, en conciliant les objectifs sociaux, le souci d'une main-d'œuvre compétitive et les incitations à investir en direction des entreprises?

8.8. Les lois et réglementations limitent-elles les possibilités de déploiement d'effectifs qualifiés pour une entreprise qui investit dans le pays d'accueil? Quelles mesures a-t-on prises pour éviter les pratiques exagérément restrictives concernant le déploiement des effectifs d'une entreprise qui investit et pour réduire les délais de délivrance des visas de travail?

8.9. Les pouvoirs publics soutiennent-ils les programmes destinés à accompagner des ajustements de main-d'œuvre de grande ampleur et à favoriser ainsi, indirectement, l'environnement de l'investissement en faisant que les entreprises soient mieux placées pour saisir les opportunités d'investissement? Les mécanismes incitatifs inscrits dans ces dispositifs encouragent-ils un large soutien en faveur du changement? Quel rôle les entreprises sont-elles encouragées à jouer pour atténuer les coûts de transition liés aux ajustements de main-d'œuvre?

8.10. Quelles mesures prend-on pour faire en sorte que les réglementations du marché du travail favorisent l'existence d'une main-d'œuvre adaptable et préservent la capacité des entreprises de modifier leurs activités et leurs plans d'investissement?

9. Développement des infrastructures et du secteur financier

Des politiques saines de développement des infrastructures garantissent que les ressources rares sont affectées aux projets les plus prometteurs et s'attaquent aux goulets d'étranglement limitant l'investissement privé. Des politiques efficaces à l'égard du secteur financier permettent aux entreprises et aux entrepreneurs de mener à bien leurs projets d'investissement dans un environnement stable.

9.1. Quels processus les autorités utilisent-elles pour évaluer les besoins d'investissement en infrastructures? L'administration nationale travaille-t-elle en coopération avec les administrations locales et régionales pour établir les priorités en matière d'investissement dans l'infrastructure. Des directives claires et des procédures transparentes ont-elles été établies pour le décaissement des fonds publics finançant les projets d'infrastructure? Les autorités de réglementation qui supervisent les investissements dans les infrastructures et le fonctionnement des entreprises concernées par ces investissements sont-elles à l'abri d'ingérences politiques indues?

9.2. Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées pour faire respecter le principe de transparence et d'équité procédurale à l'égard des investisseurs soumissionnant aux marchés d'infrastructures et pour protéger les investisseurs d'une modification unilatérale des conditions contractuelles? Quelles mesures ont été prises pour inciter les investisseurs à fournir des services d'infrastructure à des prix justes et raisonnables, pour faire en sorte que les contrats entre l'État et les investisseurs privés servent l'intérêt général et que l'opinion publique soutienne la participation du secteur privé au secteur des infrastructures?

9.3. Dans le secteur des télécommunications, les autorités évaluent-elles l'accès au marché des investisseurs potentiels et l'intensité de la concurrence entre les opérateurs? Déterminent-elles si les politiques de tarification des télécommunications sont

concurrentielles, de manière à favoriser l'investissement dans les secteurs qui sont tributaires de télécommunications fiables et abordables?

9.4. Les autorités ont-elles mis en place une stratégie pour assurer aux usagers un accès fiable aux services d'électricité ainsi que des incitations économiques à l'investissement dans la fourniture d'électricité? Quels sont les programmes en place pour qu'un large éventail d'utilisateurs puisse avoir accès au moindre coût aux services d'électricité? Ces programmes sont-ils limités dans le temps et reposent-ils sur des objectifs clairs de performance?

9.5. Quelles procédures sont appliquées pour définir les décisions concernant le développement de nouvelles facilités de transport ainsi que l'entretien des investissements existants dans les infrastructures de transport? Revoit-on régulièrement les exigences applicables à tous les modes de transport, en prenant en considération les besoins des investisseurs et les liens entre les différents types d'infrastructures de transport?

9.6. Les pouvoirs publics ont-ils évalué les investissements nécessaires dans le secteur de l'eau pour atteindre leurs objectifs de développement? Dans quelle mesure le secteur privé participe-t-il à la gestion de l'eau, à sa fourniture et au financement de ses infrastructures?

9.7. De quelle manière le gouvernement détermine-t-il si le secteur financier a la capacité de soutenir efficacement le secteur des entreprises (une évaluation de son cadre réglementaire étant nécessaire dans cette optique)? Quelles mesures a-t-il prises pour supprimer les obstacles, y compris les restrictions à la participation d'institutions étrangères, à la réalisation d'investissements privés dans le secteur financier national?

9.8. Quelles dispositions législatives et réglementaires sont en place pour protéger les droits des emprunteurs et des créanciers, et ces droits sont-ils bien équilibrés? Existe-t-il un système d'enregistrement pour favoriser la constitution de sûretés et pour élargir l'accès des entreprises aux sources extérieures de crédit? Quelles réglementations concernant la protection des données et les fichiers de crédit ont été adoptées pour faciliter la circulation de l'information et renforcer la stabilité du secteur financier, améliorant ainsi l'environnement de l'investissement?

10. Gouvernance publique

La qualité réglementaire et l'intégrité du secteur public sont deux aspects de la gouvernance publique qui influent de façon décisive sur la confiance et les décisions de tous les investisseurs et déterminent les avantages tirés de l'investissement sur le plan du développement. Bien qu'il n'y ait pas de modèle unique pour une bonne gouvernance publique, ils existent des normes généralement acceptées en la matière afin d'aider les gouvernements à s'acquitter efficacement de leurs missions.

10.1. Le gouvernement a-t-il établi un cadre cohérent et global pour la réforme de la réglementation, compatible avec sa stratégie de développement et d'investissement au sens large?

10.2. Quels mécanismes sont en place pour gérer et coordonner les réformes de la réglementation aux différents échelons de l'administration afin d'assurer la cohérence, une mise en œuvre transparente des réglementations et le respect de normes de qualité réglementaire?

10.3. Des études d'impact de la réglementation sont-elles utilisées pour évaluer les conséquences des réglementations économiques sur les conditions d'investissement? Les résultats de ces études sont-ils rendus publics en temps voulu?

10.4. Quels mécanismes et procédures de consultation publique, y compris de notification préalable, ont été mis en place pour améliorer la qualité de la réglementation, favorisant ainsi des conditions propices à l'investissement? Les mécanismes de consultation sont-ils ouverts à toutes les parties prenantes concernées?

10.5. Dans quelle mesure les obstacles administratifs pesant sur les investisseurs sont-ils mesurés et quantifiés? Existe-t-il des procédures gouvernementales pour identifier et réduire les charges administratives inutiles, y compris celles pesant sur les investisseurs? Dans quelle mesure les technologies de information et des communications sont-elles utilisées pour encourager la simplification administrative, améliorer la qualité des services, renforcer la transparence et la responsabilité?

10.6. Dans quelle mesure les normes internationales en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption ont-elles été transposées dans la législation et les réglementations nationales? Les dispositions du droit pénal, administratif et civil fournissent-elles un cadre législatif et réglementaire efficace pour lutter contre la corruption, y compris la sollicitation et l'extorsion de paiements illicites, ainsi que pour encourager l'intégrité, réduisant ainsi les incertitudes et améliorant les conditions d'activité pour tous les investisseurs?

10.7. Les institutions et procédures assurent-elles une application transparente, efficace et cohérente des lois et réglementations pour lutter contre la corruption, y compris la sollicitation et l'extorsion de paiements illicites, et favoriser l'intégrité dans les services publics? Des règles de conduite des agents publics ont-elles été définies et rendues transparentes? Quelles mesures sont utilisées pour aider ces agents et faire en sorte qu'ils se conforment à ces règles? Les organisations de la société civile et les médias ont-ils toute liberté pour contrôler la façon dont les agents publics s'acquittent de leurs fonctions? Des mesures sont-elles en place pour protéger ceux qui donnent l'alerte?

10.8. Des mécanismes d'examen existent-ils pour évaluer l'application des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et à l'intégrité?

10.9. Le gouvernement est-il partie à des initiatives internationales visant à lutter contre la corruption et à améliorer l'intégrité du secteur public? Quels mécanismes sont en place pour assurer l'application efficace et en temps voulu des conventions de lutte contre la corruption? Ces mécanismes contrôlent-ils l'application et l'exécution des lois anticorruption mettant en œuvre les conventions?

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(00 2006 90 2 P) – n° 83742 2006

